

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-941 (Rect)

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

I. – À la seconde phrase du IV de l'article 232 du code général des impôts, le taux : « 12,5 % » est remplacé par le taux : « 25 % » et le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

II. – Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de la pénurie de logements dans de nombreuses zones tendues, la taxe sur les logements vacants apparaît beaucoup trop faible pour véritablement inciter les propriétaires à mettre leur bien en vente ou en location en vue d'en assurer l'usage comme résidence principale. Le présent amendement propose en conséquence de doubler le taux de la taxe la première année d'imposition et les années suivantes.